

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 19

Après l'avant-dernière occurrence du mot :

« mots : »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« « peuvent être orientés » sont remplacés par les mots : « sont accompagnés » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La bonne orientation des étudiants des enseignements technologiques est un objectif de résultat. Il est donc souhaitable qu'une orientation vers les cycles technologiques courts fasse l'objet d'un accompagnement spécifique.

Tel est l'objet du présent amendement.